

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## 2022-1336 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A M. JEAN-YVES MERLET, 5<sup>ème</sup> ADJOINT, CHARGÉ DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ESPACE PUBLIC ET DE L'AGRICULTURE

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 7 juillet 2022,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation de fonction est donnée à M. Jean-Yves MERLET, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

En matière d'environnement :

- Coordination des actions en matière de développement durable,
- Lutte contre les pollutions et nuisances sonores, les nuisibles, les animaux dangereux et errants,
- Installations classées pour la protection et l'environnement,
- Maîtrise de l'énergie et soutien aux énergies nouvelles,
- Politique de sensibilisation, de préservation et d'amélioration des espaces naturels,

En matière d'espace public :

- Gestion du domaine routier communal (travaux, permissions et accords de voirie pour des travaux et ouvrages, éclairage public, mobilier urbain), des réseaux, de la propreté urbaine, des espaces verts et parcs, forêts et jardins,
- Police de la circulation et du stationnement notamment les permis de stationnement pour des travaux et ouvrages,
- Police de la conservation du domaine routier
- Relations avec les concessionnaires et les prestataires

En matière d'agriculture :

- Gestion de la voirie rurale
- Relations avec les agriculteurs, syndicats agricoles et la chambre d'agriculture,
- Observatoire et planification de la gestion du foncier agricole,
- Négociation et signature des baux ruraux,

Il est délégué pour signer tous courriers, tous actes et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves MERLET, celui-ci sera remplacé par Luc SOULARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 085-218501096-20220708-2022ARR1336-AR

**ARTICLE 3** : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

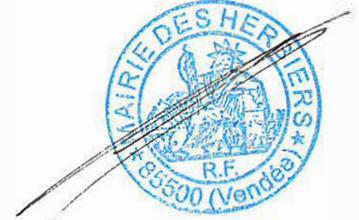
**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

Transmis en Préfecture le 08 JUIL 2022  
Publié électroniquement le 08/07/2022

LES HERBIERS, le 8 juillet 2022

Christophe HOGARD  
Maire

Pour acceptation :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).